

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE SAINT-FRANÇOIS

N° : 450-06-000001-226

DATE : Le 3 mars 2026

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE SYLVAIN PROVENCHER, J.C.S.

N.M.

et

H.

Demandeurs

c.

**LA CORPORATION ARCHIEPISCOPALE CATHOLIQUE ROMAINE DE
SHERBROOKE**

et

L'ARCHEVÊQUE CATHOLIQUE ROMAIN DE SHERBROOKE

Défenderesses

-et-

**LA CORPORATION ARCHIEPISCOPALE CATHOLIQUE ROMAINE DE
SHERBROOKE**

Demanderesse en garantie

c.

AVIVA, COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA

et

INTACT CORPORATION FINANCIÈRE

Défenderesses en garantie

JUGEMENT
(SUBSTITUTION DU REPRÉSENTANT A.B.)

- [1] **CONSIDÉRANT** le jugement du 11 mai 2023 autorisant l'exercice de l'action collective et attribuant à feu A.B., le statut de représentant des membres du groupe;
- [2] **CONSIDÉRANT** le jugement du 23 février 2024 autorisant la modification de la définition de groupe pour que la période visée débute en 1930 au lieu de 1940 et se lise dorénavant ainsi :
- « Toutes les personnes, de même que leurs héritiers et ayants droit, ayant été agressées sexuellement par un membre du clergé diocésain (évêque, prêtre, diacre) ou par un religieux, un membre du personnel pastoral laïc, un employé, un bénévole laïc ou religieux, sous la responsabilité de La Corporation archiépiscopale catholique romaine de Sherbrooke et de L'Archevêque catholique romain de Sherbrooke, lesquelles ont exercé leur autorité sur le Diocèse de Sherbrooke, tel que le territoire était défini à chacune des époques concernées, durant la période comprise entre le 1er janvier 1930 et le jugement à intervenir. »
- [3] **CONSIDÉRANT** que le Demandeur a signifié une *Demande introductive d'instance* le 11 août 2023, puis notifié une version modifiée le 24 septembre 2024;
- [4] **CONSIDÉRANT** le décès du Demandeur A.B. le 26 août 2025 et l'*Avis de reprise d'instance* de madame N.M. en ses qualités d'héritière et liquidatrice testamentaire d'A.B.;
- [5] **CONSIDÉRANT** la *Demande pour substituer le Demandeur* pour que N.M. ait le statut de représentante des membres du groupe déposée le 26 septembre 2025;
- [6] **CONSIDÉRANT** les représentations faites par les procureurs à l'audience du 23 janvier 2026 et la demande du soussigné qu'un membre identifié à la *Demande introductive d'instance* soit nommé coreprésentant aux côtés de N.M.;
- [7] **CONSIDÉRANT** la *Demande pour substituer le Demandeur modifiée* en date du 26 janvier 2026 par laquelle il est demandé qu'un second représentant, H. (ou le membre identifié comme SHB-028), soit ajouté aux côtés de N.M.;
- [8] **CONSIDÉRANT** que cette demande n'est pas contestée par les parties au litige;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

- [9] ACCUEILLE** la *Demande pour substituer le Demandeur modifiée* en date du 26 janvier 2026;
- [10] ACCORDE** à N.M. le statut de coreprésentante des membres du groupe;
- [11] ACCORDE** à H. le statut de coreprésentant des membres du groupe;
- [12] ORDONNE** la mise sous scellés des pièces R-1, R-2 et R-3;
- [13] LE TOUT**, sans frais de justice.



SYLVAIN PROVENCHER, J.C.S.

Me Justin Wee, Me Jérôme Aucoin et Me Audrey Labrecque
DWA s.e.n.c.r.l.

Avocats des Demandeurs N.M. et H.

Me Katherine Loranger, Me Élisabeth Neelin, Me Nathalie Dubé et Me Emma Leclerc
LANGLOIS AVOCATS

Avocates des Défenderesses la Corporation archiépiscopale catholique romaine de Sherbrooke et l'Archevêque catholique romain de Sherbrooke

Me Pascale Caron et Me Justine Lefebvre
DONATI MAISONNEUVE

Avocates de la Demanderesse en garantie la Corporation archiépiscopale catholique romaine de Sherbrooke

Me Éric Beaulieu et Me Émilie Deschênes
CARTER GOURDEAU AVOCATS

Avocats de la Défenderesse en garantie Aviva, compagnie d'assurance du Canada

Me Julie Simard et Me Maria Brienza
A.L.I.A. SERVICES JURIDIQUES

Avocates de la Défenderesse en garantie d'Intact corporation financière